

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**A l'occasion du CONCOURS DE PETANQUE**

Le Maire de Merville,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du 11 novembre 1918 et Place du Boulodrome à l'occasion du concours de pétanque organisé par l'association « Pétanque Mervilloise » le samedi 27 avril 2024.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'association « Pétanque Mervilloise » représentée par Monsieur Paris Christian est autorisée à occuper le domaine public Place du 11 Novembre 1918 et Place du Boulodrome.

**Article 2** :

A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits Place du 11 novembre 1918 et Place du Boulodrome, du vendredi 26 avril 2024, 8h30 au samedi 27 avril 2024 23h59.

**Article 3** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** :

Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, le président de la pétanque mervilloise, la gendarmerie de Grenade sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Affiché le : 17/04/2024

Fait à Merville, le 16/04/2024  
Le Maire  
C.AYGAT

